

**SA de BERTAIGNEMONT**  
COMMUNE DE LANDIFAÿ-ET-BERTAIGNEMONT

**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE DE 1500 BOVINS À  
L'ENGRASSEMENT,  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE LANDIFAÿ-ET-BERTAIGNEMONT**

**ET D'ÉPANDRE LES EFFLUENTS ISSUS DE L'EXPLOITATION  
SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNES DE L' AISNE**

**du mardi 17 septembre au vendredi 18 octobre 2013**

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

**à**

**Monsieur le Préfet de l'Aisne**

Copie à :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

# SA DE BERTAIGNEMONT

## COMMUNE DE LANDIFAÿ-ET-BERTAIGNEMONT

\*\*\*\*\*

### Sommaire

	pages
<b>1- Généralités</b>	<b>3</b>
<b>1-1 Objet de l'enquête</b>	<b>3</b>
<b>1-2 Cadre juridique</b>	<b>3</b>
<b>1-3 Nature et caractéristiques du projet</b>	<b>5</b>
<b>2 - Organisation et déroulement de l'enquête</b>	<b>9</b>
<b>2-1 Désignation du commissaire-enquêteur</b>	<b>9</b>
<b>2-2 Modalités de l'enquête</b>	<b>9</b>
<b>2-3 Rencontre préalable</b>	<b>10</b>
<b>2-4 Information du public</b>	<b>10</b>
<b>2-5 Déroulement des permanences</b>	<b>10</b>
<b>2-6 Composition du dossier</b>	<b>11</b>
<b>2-7 Climat de l'enquête</b>	<b>11</b>
<b>2-8 Clôture de l'enquête</b>	<b>12</b>
<b>3 - Analyse des observations</b>	<b>12</b>
<b>3-1 Relation comptable des observations</b>	<b>12</b>
<b>3-2 Dépouillement et synthèse des observations</b>	<b>13</b>
<b>3-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations</b>	<b>15</b>
<b>3-4 Réponses du maître d'ouvrage aux observations du public</b>	<b>15</b>
<b>3-5 Conclusions du commissaire enquêteur</b>	<b>17</b>

*ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*

*BAC : Bassin d'Alimentation de Captage*

*SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau*

*MTD : Meilleures Techniques Disponibles*

*CCTC : Communauté de Communes de la Thiérache du Centre*

*SAU : Surface Agricole Utile*

# 1- Généralités

La demande présentée par Madame Carlier, Présidente Directrice Générale de la Société Anonyme de Bertaignemont, dont le siège se situe à la ferme de Bertaignemont sur le territoire communal de Landifaÿ-et-Bertaignemont, vise la reconversion de l'exploitation agricole existante par le développement de l'élevage de bovins à l'engraissement avec l'augmentation de 400 taurillons présents à 1500 taurillons potentiels, (atteinte de cet objectif sur plusieurs années) et par l'arrêt de l'élevage de poules pondeuses à cause des coûts élevés de mise aux normes édictée par la réglementation européenne.

Actuellement, la SA de Bertaignemont, qui a repris en 1995 l'activité des Établissements Carlier, possède une autorisation préfectorale n°7568 en date du 11 octobre 1993, pour un élevage de 240 000 poules pondeuses et d'un élevage de 400 bovins, modifiée le 8 janvier 2010 par un arrêté complémentaire précisant les conditions de maintien et d'exploitation du forage pour l'alimentation en eau des élevages.

La SA de Bertaignemont exploite en direct 547,2 hectares de terres labourables sur les communes de Landifaÿ-et-Bertaignemont, Macquigny et Audigny.

L'extension de cet élevage de taurillons nécessitant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, cette société a déposé un dossier d'autorisation d'exploitation auprès de la Préfecture de l'Aisne, Direction Départementale de la Protection des Populations, Service Santé et Protection animale et Environnement, en octobre 2012. Le dossier a été déclaré complet et recevable par ce service le 10 avril 2013 et réceptionné à la Direction Départementale des Territoires le 15 avril 2013.

## 1-1 Objet de l'enquête

L'objet du présent dossier est l'exploitation par la Société Anonyme de Bertaignemont, sise à Landifaÿ-et-Bertaignemont, d'un élevage de 1500 taurillons.

En conséquence le dossier d'enquête porte sur quatre points :

- = demande d'autorisation d'extension à 1500 animaux de l'atelier bovin à l'engraissement (rubrique 2101-1 de la nomenclature des ICPE, passage du régime de déclaration avec contrôle périodique à celui de l'autorisation),
- = mise à jour du plan d'épandage,
- = définition des conditions d'exploitation du forage existant pour l'abreuvement des animaux,
- = prise en compte de l'arrêt de l'élevage de poules pondeuses.

## 1-2 Cadre juridique

Cet atelier bovin relève du régime d'**autorisation** prévue par l'article L512-1 du Code de l'Environnement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, rubrique 2101-1 de la nomenclature des ICPE (1500 bovins à l'engraissement). Au vu des activités et de l'utilisation de certains produits, d'autres rubriques s'appliquent donnant lieu à déclaration ou sans classement.

Numéro de la rubrique	Désignation de la rubrique	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2101-1-a	Élevage de veaux de boucherie et/ou de bovins à l'engraissement; transit et vente de bovins si présence simultanée supérieure à 24h	1500 bovins à l'engraissement au siège de l'exploitation (500 mâles de moins d'un an et 1000 mâles de 1 à 2 ans).	Autorisation	Enquête publique avec rayon d'affichage de 1 km. Communes concernées : Landifaÿ-et-Bertaignemont, Macquigny, Origny-Sainte-Benoite, Puisieux-et-Clanlieu.

1432-2b	Liquides inflammables	25 m3 (capacité équivalente de 5 m3) soit <10 m3	Non Classé	
2175	Stockage d'engrais azoté liquide	200 m3	Déclaration	
1530	Stockage de fourrages, capacité >1000 m3 et <20000 m3	1700 tonnes soit environ 12000 m3	Déclaration	
2160-2b	Stockage de céréales	3000 m3 soit <5000 m3	Non Classé	
2910-A-2	Combustion séchage de maïs	Puissance de 800 KW soit < 2 MW	Non Classé	
2910-A-2	Combustion groupe électrogène	Puissance de 294 KW soit < 2 MW	Non Classé	
1412	Stockage de gaz liquéfié (séchage de maïs)	12 tonnes soit > 6 tonnes et < 50 tonnes	Déclaration soumise au contrôle périodique	
1434-1	Installation de distribution de liquide inflammable	4,8 m3/h (compris entre 1 m3/h et 20 m3/h)	Déclaration soumise au contrôle périodique	

La SA de Bertaignemont utilise un forage privé pour l'abreuvement des animaux et pour les besoins en eau de l'exploitation. Au titre de la loi sur l'eau, les rubriques ci-dessous s'appliquent :

1.1.1.0	Forage, création de puits ou d'ouvrages souterrains, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappe d'accompagnement de cours d'eau par pompage, drainage, ou dérivation ou tout autre procédé, le volume prélevé est estimé à 19 000 m3 par an	Déclaration seuil >10000 m3 et < 20000 m3

Cette demande doit comporter l'ensemble des pièces et documents exigés par les articles R512-3 à R512-9 du Code de l'Environnement relatif aux ICPE, aussi le dossier technique a été déclaré complet par les services de l'État le 10 avril 2013 et la procédure d'enquête a pu être lancée par le Préfet en application de l'article R511- 14 du Code de l'Environnement.

Vu le plan d'épandage, les communes de Landifay-et-Bertaignemont, Macquigny, Puisieux et Clanlieu, Audigny, Aisonville-et-Bernoville, Montigny-en-Arrouaise, Etaves-et-Bocquiaux, Seboncourt, Renansart, Brissy-Hamegicourt et Surfontaine sont concernées par l'enquête publique, un avis d'enquête doit être affiché en mairie et le Conseil municipal peut se prononcer sur ce dossier.

Au titre de l'autorisation, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact, d'une étude de danger et d'une notice d'hygiène et de sécurité. Cette évaluation doit

recevoir l'avis de l'Autorité Environnementale du lieu d'implantation du projet, à savoir le Préfet de la Région Picardie dans ce dossier. Cet avis doit figurer dans le dossier d'enquête publique.

L'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement notamment au regard des intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

## **1-3 Nature et caractéristiques du projet**

### **1-3-1 Présentation du projet**

Cet élevage, actuellement de 400 bovins, sera porté à 1500 bovins, dont 500 mâles de moins d'un an et de 1000 mâles de 1 à 2 ans.

L'exploitation aura lieu sur deux sites :

= site n°1 au hameau de Bertaignemont, élevage de bovins comprenant 2 bâtiments existants de 250 places et de 100 places, et 5 bâtiments, à rénover après l'abandon de la filière poules pondeuses, pour créer 3 emplacements de 170 places et 2 emplacements de 260 places soit un accueil possible de 1380 bêtes.

= site n°2 fumière dans un hangar clos et couvert situé entre la ferme de Bertaignemont et le centre bourg.

La SA de Bertaignemont dispose en direct de 547,2 hectares de Surface Agricole Utile. D'autres parcelles sont mises à disposition par voie de conventions, dont un exemplaire, non signé, figure en annexe du dossier d'enquête publique, avec d'autres exploitations :

La SCEA de la Vallée Rochette pour 131,47 hectares sur le territoire des communes de Landifaÿ-et-Bertaignemont et Puisieux-et-Clanlieu.

La SCEA Domaine de Bernoville pour 187,68 hectares, sur le territoire des communes d'Aisonville-et-Bernoville, Montigny-en-Arrouaise, Etaves-et-Bocquiaux, Séboncourt.

Ces deux sociétés ont leurs sièges sociaux à Landifaÿ-et-Bertaignemont.

La SCEA Cedric Carlier, dont le siège est situé à Renansart, pour 176,93 hectares sur le territoire des communes de Brissay-Hamégicourt, Renansart et Surfontaine.

Les possibilités d'épandages se montent à 1043,28 hectares et les distances entre les parcelles d'épandage les plus éloignées et le site d'élevage atteignent environ 8 km pour Bernoville et 15 kilomètres pour Renansart.

Les parcelles d'épandage ont une texture limoneuse aptes à recevoir les effluents de l'élevage bovin sauf dans les zones à forte pente et les zones proches des habitations où les effluents liquides sont interdits.

L'exploitant et les prêteurs réalisent un assolement basé sur le blé (45% des surfaces), le colza (12%), et les betteraves (20%) complété par du maïs (18%).

Cette société pourra donc accueillir 1380 animaux dans ses bâtiments, et 50 bovins dans ses pâtures soit un cheptel de 1430 taurillons. La demande porte sur 1500 bêtes momentanément pour avoir une sécurité (5% de l'effectif) en cas de cumul passager entre des départs et l'arrivée de veaux « broutards ».

Les animaux seront parqués sur aires paillées, bordées par un couloir d'alimentation et aérées par des ouvertures dans les murs, ils auront une alimentation à base de pulpes surpressées, de fourrages, et autres vitamines.

Le fumier sera stocké sous les animaux pendant au moins deux mois (litière accumulée) avant d'être stocké soit dans la fumière du site n°2 d'une surface de 1000 m<sup>2</sup> ce qui permet un stockage de plus de quatre mois et donc de répondre à la réglementation, soit mis en bout de champs.

L'activité d'élevage produit du jus dans les silos qui doivent être récupérés dans les fosses. Leur volume n'est pas quantifié et l'exploitant prévoit leur épandage si les fosses sont pleines.

L'augmentation du nombre de bovins nécessitera la construction d'un nouveau silo à pulpes, en béton, d'une surface de 2000 m<sup>2</sup> qui sera implanté à côté du hangar à paille qui peut contenir 1750 tonnes de paille.

#### **Plan d'épandage**

Ce dossier d'enquête porte aussi sur le plan d'épandage des effluents issus de l'exploitation de l'élevage de la SA de Bertaignemont sur le territoire des communes de :

Landifaÿ-et-Bertaignemont, Macquigny, Audigny, Puisieux-et-Clanlieu, Aisonville-et-Bernoville, Montigny-en-Arrouaise, Etaves-et-Bocquiaux, Seboncourt, Renansart, Brissy-Hamégicourt, et Surfontaine.

Ce plan d'épandage a été modifié passant de 820 hectares à 1040 hectares dont 500 hectares à proximité de l'élevage.

Le plan d'épandage s'il est conforme au 4ème programme d'action de la Directive nitrates, devra se conformer au 5ème programme qui reprend les actions définies dans l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions nationales, à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Ces actions portent sur

- \*les périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés,
- \*les prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage,
- \*les prescriptions relatives à l'établissement du plan de fumure et à la tenue du cahier d'épandage,
- \*la limitation à 170 kg par hectare de SAU de la quantité d'azote à épandre annuellement par exploitation,
- \*les conditions particulières de l'épandage des fertilisants (fortes pentes, distances à respecter près des cours d'eau..).

Le plan d'épandage prévoit une production de 9315 tonnes de fumier soit 50 tonnes d'azote organique par an, 32 tonnes de phosphate et 46 tonnes de potasse.

Au niveau de l'exploitation, l'utilisation des matières fertilisantes sur 1042,72 hectares de surface potentiellement épandable, dont 1028,68 hectares de terres labourables et 14,04 hectares de prairies, donne une pression azotée de 48 kg d'azote par hectare et par an.

Pendant la période de fonctionnement de l'élevage de poules, la production d'azote organique était de 101,36 tonnes sur 820 hectares de SAU. En comparaison, la production globale d'azote va diminuer de moitié si l'on compare ces chiffres et ceux des bovins.

### **Forage**

La Société utilise un forage existant qui permettait d'abreuver les ateliers poules et bovins, il fournissait 26500 m<sup>3</sup> d'eau par an pour l'alimentation des animaux soit un débit de 72,6 m<sup>3</sup> par jour, aussi, ce forage doit être capable d'abreuver la totalité du cheptel bovin puisque l'estimation des besoins est évalué à 18 980 m<sup>3</sup> par an soit 52 m<sup>3</sup> par jour.

## **1-3-2 Contexte environnemental**

Le dossier d'enquête comprend une étude d'impact reprenant les principales rubriques réglementaires à savoir un état initial du site et de son environnement, l'analyse des impacts sur l'environnement et les mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation, cependant sa présentation et ses données, vu l'ampleur du projet, paraissent sommaires, le dossier aurait pu être plus étoffé, argumenté, plus précis afin de bien démontrer, à travers l'évocation de tous les sujets, que les impacts sont faibles.

### **1-3-2-1 Environnement**

Les principales zones fragiles dans le secteur de Landifaÿ-et-Bertaignemont et des 11 communes concernées par le plan d'épandage sont

5 ZNIEFF de type 1 : les prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte, « le mont des combles à Faucouzy », le cours supérieur du Peron, la vallée de l'Oise autour de Guise, les pelouses de la vallée de l'Oise en amont de Ribemont

1 ZNIEFF de type 2 : Vallée de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte

1 ZICO de la vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil

les sites Natura 2000 les plus proches se situent à environ 20 km du site d'élevage

1 zone à dominante humide correspondant à la vallée de l'Oise

4 ZPS du marais d'Isle, du massif forestier de Saint Gobain, du marais de la souche, de la moyenne

vallée de l'Oise

4 ZSC du massif forestier de Saint Gobain et du Regnaval, du marais de la souche, des prairies de la vallée de l'Oise

Aucune parcelle d'épandage ne figure dans les ZNIEFF recensées et le projet n'a pas d'incidence directe sur le réseau Natura 2000.

### **1-3-2-2 Urbanisme**

La commune ne disposant pas de document d'urbanisme, le règlement d'urbanisme national s'y applique.

Les riverains les plus proches habitent à plus de 2 kilomètres de distance de l'exploitation.

Les axes routiers importants, comme la route départementale n°29 desservant la sucrerie d'Origny-Sainte-Benoite se situent à plus de 2 kilomètres.

Abrités par le mur d'enceinte de l'exploitation agricole, à proximité d'un bois, les bâtiments de cet élevage restent peu visibles même des usagers de la route départementale n°586, d'intérêt très local, qui passe devant l'entrée de la ferme.

A noter qu'aucune construction nouvelle de bâtiments n'est prévue, seul un silo de stockage des pulpes surpressées est envisagé.

### **1-3-2-3 Impact sur les eaux souterraines**

Le site d'élevage et la majeure partie des parcelles d'épandage sont situés sur le bassin versant de l'Oise où s'applique le SDAGE de l'Agence de l'eau Seine Normandie approuvé en novembre 2009.

Les îlots d'épandage mis à disposition par la SCEA de Bernoville sur les communes d'Aisonville-et-Bernoville, Montigny-en-Arrouaise, Etaves-et-Bocquiaux et Seboncourt sont rattachés à l'Agence de l'eau Artois Picardie dont le SDAGE a pris effet le 1er janvier 2010.

Ces SDAGES imposent de réduire les pollutions par ruissellement, érosion ou drainage, les apports en pesticides et la pression de fertilisation dans les zones vulnérables au regard de la teneur en nitrates dans les eaux destinées à la consommation humaine. Toutes les communes inscrites dans la demande d'autorisation sont incluses dans ces zones vulnérables.

Dans ce secteur limoneux, où affleurent localement des zones crayeuses, la présence d'une nappe phréatique fragile nécessite de prendre des précautions de traitement des sols. Lors du Grenelle de l'environnement, la préservation de la ressource en eau est devenue un objectif prioritaire national qui s'est traduit par la définition de Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) où les valeurs en nitrates risquaient de dépasser la norme de consommation humaine de 50 mg/l au delà desquelles l'eau est impropre pour la consommation des enfants et des femmes enceintes.

*La zone de protection de l'aire de captage de Landifay-et-Bertaignemont et du Hérie-la-Vieville* a été délimitée par arrêté préfectoral du 2 avril 2012. Les plans d'actions qui en découlent ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 21 juin 2013. L'application de cet arrêté concerne les îlots n°2, n°4, n°5 appartenant à la SA de Bertaignemont et les îlots n°1 à 6 appartenant à la SCEA de la Vallée Rochette. La protection du captage nécessitera la mise en place de mesures agroenvironnementales comme la couverture végétale du sol, l'apport de matières organiques, la diversification des cultures et la gestion des intrants. A noter que les analyses d'eau du forage situé sur l'exploitation révèle des taux de nitrates identiques au captage communal. L'exploitant a adhéré pour deux îlots à la mesure AZUR qui permet un suivi cultural sur plusieurs années en le corrélant avec l'évolution de l'azote dans le sol tout au long de l'année.

Sur 5 captages recensés dans l'aire d'études, seul le périmètre de protection éloigné du captage d'Hauteville est impacté par l'îlot n°3 de la SCEA du domaine de Bernoville où les pratiques agricoles doivent respecter les prescriptions relatives à la protection des eaux contre la pollution des nitrates.

Un seul Plan de Prévention des Risques d'Inondations est recensé, il s'agit de celui de l'Oise de Neuville à Vendeuil où ne se trouve aucun îlot d'épandage.

Quand au forage existant sur l'exploitation dont la teneur en nitrate frôle les 50 mg/l, il sert

uniquement à l'abreuvement des animaux de la ferme. L'arrêt de l'atelier de poules pondeuses va permettre de diminuer la consommation d'eau et donc du prélèvement qui passera de 26500 m<sup>3</sup> à 19000 m<sup>3</sup> par an soit un pompage journalier de 52 m<sup>3</sup>. Des précisions devront être fournies par l'exploitant sur les modalités de fonctionnement de ses pompes et sur les mesures de protection du captage qu'il compte prendre afin d'éviter toute pollution par des produits phytosanitaires ou autres polluants.

### **1-3-2-4 Nuisances sonores, olfactives et visuelles**

La situation géographique des bâtiments d'élevage et de la fumière, à plus de 2 km du bourg de Landifaÿ et des autres communes, limite les nuisances sonores liées à l'élevage et au maniement du matériel, en revanche le trafic routier engendré par l'activité bovine va augmenter sensiblement tant en transport des animaux qu'en transport des fumiers. Le dossier ne comporte aucun chiffrage du trafic induit par l'exploitation et dans l'avenir avec l'augmentation du cheptel. Or, des habitants ont déploré pendant les permanences la détérioration actuelle de portions de chemins communaux à cause du trafic de cette exploitation.

Le trafic induit par l'exploitation ne devrait plus traverser l'agglomération de Landifaÿ, puisque les agriculteurs de la commune de Landifaÿ-et-Bertaignemont ont créé une voie qui sert de déviation du bourg pour les poids lourds et tracteurs qui se rendent à la sucrerie d'Origny-Sainte-Benoite lors des campagnes betteravières, elle sera donc utilisée par une partie du trafic desservant l'exploitation. Les habitants de Landifaÿ ne pourront pas se plaindre de l'augmentation substantielle du passage de poids lourds et de tracteurs, et des nuisances sonores qui découlent de cet élevage.

Le caractère compact de cette exploitation entourée d'un mur d'enceinte et accolé à un bois ne détériore pas le paysage champêtre de cette plaine, légèrement vallonnée. Les bâtiments d'élevage sont ainsi bien masqués. L'isolement de la ferme évite les nuisances visuelles, particulièrement pendant les travaux puisque ceux-ci auront lieu à l'intérieur de la ferme et à l'intérieur des bâtiments existants.

Les nuisances sonores seront très atténuées pour les habitants de Landifaÿ, mais les employés de l'exploitation et les résidents devront prendre des précautions lors des manœuvres des engins.

Les nuisances olfactives devraient être très limitées grâce à l'éloignement du centre du village des bâtiments d'élevage et de la fumière, en revanche, le dossier traite peu des odeurs en provenance des épandages en limite des zones agglomérées. Quelques habitations sont très proches de ces épandages, aussi des mesures de précautions doivent être prises en limitant l'épandage à plus de 50 mètres des résidences.

### **1-3-2-5 Impact sur l'air**

Le dossier indique une limitation des gaz à effet de serre et des émissions de CO<sub>2</sub> liés à la fabrication et aux transports des produits commercialisés. Si l'autonomie partielle de l'exploitation en terme d'aliments amenuise les émissions de CO<sub>2</sub>, aucun calcul ne donne une idée de l'impact de cet élevage.

### **1-3-2-6 Impact sur le paysage et le cadre de vie**

L'extension de l'élevage de bovins sur Bertaignemont s'effectuant dans les locaux existants, l'impact sur le paysage est pratiquement inexistant sauf pour la construction d'un silo de stockage des pulpes surpressées à proximité du hangar à paille.

L'élevage et les îlots d'épandage se situent dans une zone, un peu vallonnée, d'openfield avant la zone de bocage.

Le site d'exploitation n'est pas situé aux abords de monuments historiques.

### **1-3-2-7 Étude de danger**

Les principaux accidents en élevage concernent les incendies, surtout avec la présence de hangar à paille. Le dossier ne contient pas l'occurrence des accidents survenus dans les élevages en France, ce qui aurait permis d'examiner si d'autres risques pouvaient être recensés dans cette exploitation.

Les autres risques liés à la pollution du milieu naturel lors de mauvaises conditions d'épandage, aux accidents des personnes, à la production de déchets, à la santé sont évoqués.

Pour la lutte contre les incendies, le site d'élevage comporte une réserve de 120 m<sup>3</sup> à proximité des hangars à paille, une petite réserve de 60m<sup>3</sup> proche du poteau d'incendie du réseau public et un bassin réservoir de 500 m<sup>3</sup> d'eau sur la propriété. En cas d'incendie ou autre aléa, il faut pouvoir extraire

rapidement les animaux de leur enclos, vu leur nombre, leur évacuation dans la nature risque de provoquer quelques soucis aux usagers de la route, donc aux secours, aussi la création d'une surface de pâtures suffisante pour récupérer les 1500 taurillons à proximité de l'exploitation permettrait de répondre à ces risques pour sauvegarder le troupeau.

### **1-3-2-8 Notice hygiène et sécurité**

Les mesures de sécurité indiquées semblent insuffisantes, il aurait été bon d'indiquer des mesures plus précises en matière d'hygiène et de sécurité pour le personnel.

De nombreux déchets sont produits sur l'exploitation, des emballages des produits phytosanitaires aux huiles usagées en passant par les déchets d'activités de soins vétérinaires. Des circuits de collecte se mettent en place auxquels l'exploitant doit adhérer. Les déchets ne doivent pas être enfouis ni brûlés.

### **1-3-2-9 Risques sanitaires**

Vu l'importance du troupeau, les risques sanitaires et d'épidémie sont élevés à la fois pour le personnel et pour les animaux. Les risques potentiels des agents pathogènes (zoonoses) et inhérents aux agents chimiques gazeux sont décrits. L'éloignement de l'installation des villages ne devrait pas engendrer d'effets dangereux sur la population, reste le danger de pollution par les nitrates des eaux souterraines.

### **1-3-2-10 Capacités techniques et financières**

Les différents associés de la SA de Bertaignemont possèdent des capacités techniques relevant du secteur agricole, un brevet d'enseignement agricole pour Monsieur Hubert Carlier et un baccalauréat sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement, pour Nicolas Carlier, ce qui permet d'assurer un suivi de l'exploitation et de l'élevage.

La SA de Bertaignemont présente des capacités financières suffisantes qui lui permettent de faire face aux futurs investissements tant en matériel qu'en travaux d'extension par autofinancement et par étalement des travaux sur plusieurs années.

## **2 - Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2-1 Désignation du commissaire-enquêteur**

Par courrier du 15 mai 2013, le Préfet de l'Aisne, Direction Départementale des Territoires, Service Environnement, Unité Gestion des Installations classées pour la Protection de l'Environnement, demande la désignation d'un commissaire enquêteur à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens puisque le projet doit être soumis à enquête publique conformément aux articles R-512-14 et suivants du Code de l'Environnement.

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens n°E130000172/80 du 28 mai 2013, Monsieur François Atron a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel Duchâtel comme commissaire enquêteur suppléant.

### **2-2 Modalités de l'enquête**

Les dates et horaires des permanences ont été définis avec Madame Poulle de la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité Gestion des Installations classées pour la Protection de l'Environnement.

Par arrêté préfectoral n°IC/2013/094 en date du 5 juillet 2013, Monsieur le Préfet a fixé les dates de l'enquête publique du mardi 17 septembre au vendredi 18 octobre 2013 et le siège de l'enquête en mairie de Landifaÿ-et-Bertaignemont.

*- cf document en annexe 1 -*

## 2-3 Rencontre préalable

A la demande des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, une visite du site et des installations existantes a eu lieu le mardi 21 août 2013, après les moissons, en présence des quatre associés de la société, Mesdames Carlier et Messieurs Carlier.

Monsieur Carlier Hubert a fait l'historique de la société et présenté ses futures orientations. En présence de son fils, les commissaires enquêteurs ont visité les locaux existants, notamment les bâtiments existants de l'élevage de bovins et les extensions prévues dans les anciens poulaillers.

La ferme est bien tenue et ne présentait pas d'odeurs, les animaux paraissent sains.

Ensuite, une visite de la fumière a permis de voir son fonctionnement, du stockage dans un hangar fermé et couvert jusqu'à l'épandage des fumiers dans les champs.

La ferme est isolée, elle se situe au milieu de la plaine cultivée, les parcelles autour de la ferme appartiennent majoritairement à la SA de Bertaignemont.

## 2-4 Information du public

L'enquête publique s'est déroulée, conformément à l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013, pendant 32 jours consécutifs, du mardi 17 septembre au vendredi 18 octobre 2013 inclus, en mairie de Landifay-et-Bertaignemont.

Les publications légales ont eu lieu dans la presse,

l'Union du jeudi 29 août et du jeudi 19 septembre

l'Aisne Nouvelle du jeudi 29 août et du jeudi 19 septembre

- cf document en annexe 2 -

**L'affichage dans les mairies** a été effectué correctement, le commissaire enquêteur a pu constater le mardi 17 septembre après-midi la présence de l'avis d'enquête dans les communes de :

Landifay-et-Bertaignemont, Origny-Sainte-Benoite, Macquigny, Audigny, Puisieux et Clanlieu, Aisonville et Bernoville, Montigny-en-Arrouaise, Etaves et Bocquiaux, Seboncourt, Renansart et Surfontaine.

La commune de Brissy-Hamegicourt ne dispose pas d'affichage à l'extérieur de la mairie.

**L'affichage sur les deux sites d'exploitation** était effectué par des affiches de couleur jaune à l'entrée de l'exploitation (site n°1) et devant la fumière (site n°2).

- cf document en annexe 3 -

### Distribution d'information municipale

La commune de Landifay-et-Bertaignemont a délibéré favorablement et le maire a procédé à une distribution dans les boîtes aux lettres de l'avis d'enquête publique ce qui a mobilisé des habitants à la consultation du dossier.

### Information presse

Avant le démarrage de l'enquête, le pétitionnaire a accueilli la presse dans ses bâtiments, deux articles de presse sont parus, l'un dans l'Aisne nouvelle du lundi 9 septembre 2013, indiquant les modalités de l'enquête publique, notamment les dates des permanences, l'autre dans la Thiérache du jeudi 12 septembre. Un article est de nouveau paru dans l'Aisne Nouvelle le lundi 23 septembre liant ce dossier à celui d'une autre enquête publique en cours portant sur l'autorisation d'élevages avicole, cunicole et bovin par le Gaec les « Hayettes » sur le territoire de la commune de Rocquigny.

- cf document en annexe 4 -

## 2-5 Déroulement des permanences

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, contrôlés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Landifay-et-Bertaignemont le mercredi de 10h30 à 12h00 et le vendredi de 17h30 à 19h00.

Les observations du public ont été reçues, lors des permanences du commissaire enquêteur, dans la salle du conseil municipal de la commune de Landifaÿ-et-Bertaignemont aux dates et heures suivantes :

<b>Mairie de Landifaÿ-et-Bertaignemont</b>	<b>Dates</b>	<b>Horaires</b>
Permanence 1 Démarrage enquête	Mardi 17/09/13	9h30-12h30
Permanence 2	samedi 28/09/13	9h00-12h00
Permanence 3	jeudi 03/10/13	9h00-12h00
Permanence 4	mercredi 09/10/13	14h30 17h30
Permanence 5 Fin de l'enquête	vendredi 18/10/13	15h00- 18h00

## **2-6 Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique de la SA de Bertaignemont, déposé en Mairie pour être mis à la disposition du public, comprenait :

- = Le registre d'enquête publique,
- = L'arrêté préfectoral n°IC/2013/094 du 5 juillet 2013
- = L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 2 septembre 2013
- = Le résumé non technique de présentation du projet de 8 pages
  
- = Le dossier technique, établi par Véronique Petit, conseillère ICPE de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, 1 rue René Blondelle 02007 Laon Cedex, comportait :
  - 1 Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 1500 bovins (pages 6 à 13)
  - 2 Étude d'impact (pages 14 à 62)
  - 3 Étude de danger (pages 63 à 68)
  - 4 Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel (pages 69 à 70)

Les plans de localisation des sites comprennent 4 plans à différentes échelles ainsi que le captage d'eau sur la propriété

- \*dossier de figures comprenant 34 figures numérotées de 1 à 15
- \*dossier de tableaux comprenant 3 tableaux sur 8 pages
- \*dossier d'annexes : comprenant 17 annexes numérotées de 1 à 10 et comportant 73 pages

= Un résumé Non Technique modifié à la demande du commissaire enquêteur reprenait, en 12 pages, tous les sujets abordés dans le dossier technique.

Lors de mes permanences, j'ai pu vérifier la présence de ces documents

## **2-7 Climat de l'enquête**

Malgré des amalgames possibles entre un projet contesté de ferme dite « des 1000 vaches » sur le secteur d'Abbeville dans la Somme, l'enquête a eu lieu dans un climat serein, où les arguments en faveur ou en défaveur du projet pouvaient être débattus, où les associations pouvaient examiner les dossiers tout en discutant entre partisans et opposants sans nervosité.

L'exploitant a sollicité la presse, des articles sont parus sur cette extension d'élevage bovins et il a procédé à des visites de ses bâtiments en compagnie d'habitants de Landifaÿ et des représentants de l'association « le rôle des genêts » et de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre.

## 2-8-Clôture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a clos l'enquête publique à la fin de la cinquième permanence en mairie de Landifaÿ-et-Bertaignemont à 18h10 après avoir écouté les représentants de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre et de l'association « le rôle des genêts ».

## 3 - Analyse des observations

### 3-1 Relation comptable des observations

Permanences	Consultations	Observations écrites
Permanence 1	2 résidents de Landifaÿ  La presse a rencontré en mairie la chargée d'études, les pétitionnaires et le maire.	Une observation (n°1) favorable au projet enregistrée sur le registre d'enquête.
Permanence 2	7 personnes non compris le maire et l'exploitant passés en fin de matinée 2 résidents de Landifaÿ et 5 particuliers des communes environnantes dont l'association « le rôle des genêts ».	Une observation (n°2) déposée en mairie entre les deux permanences. Deux observations (n°3 et 4) écrites.
Permanence 3	2 personnes sont passées voir le commissaire enquêteur	Enregistrement d'un courrier de la chambre d'agriculture (observation n°5). Aucun dépôt d'observations lors de la permanence
Permanence 4	3 personnes ont consulté le dossier d'enquête et ont déposé 2 observations	Observations n°6 et n°7
Permanence 5	3 personnes sont venues voir le commissaire enquêteur pour vérifier l'arrivée du courrier de la CCTC, pour remettre un document et pour déposer une observation sur le registre d'enquête	1 consultation du dossier sans dépôt d'observation lors de la permanence du secrétariat de mairie Enregistrement de l'observation n°8 de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre. Dépôt d'une observation n°9 sur le registre et remise d'un document n°10
Total	18 personnes ont consulté le dossier dont 3 se sont déplacées deux fois en mairie, une fois pour la lecture du dossier et une autre fois pour dépôt d'une observation.	10 observations enregistrées

Au total, 15 personnes se sont donc déplacées physiquement en mairie durant l'enquête, dont 4 résidents de Landifaÿ.

Sur le registre d'enquête ont été déposées 10 observations écrites dont deux (2) en provenance des habitants de Landifaÿ.

### 3-2 Dépouillement et synthèse des observations

Si l'utilité de cette enquête a été contestée par un agriculteur, les particuliers et autres organismes ont apprécié cette enquête qui permet de prendre connaissance de l'ampleur de ce projet et des impacts sur l'environnement de cette exploitation.

L'avis de l'autorité environnementale est contesté à la fois par la CCTC et l'association «le rôle des genêts » qui estiment que son avis aurait du être défavorable à cause des problèmes de pollution de la masse d'eau du captage de Landifaÿ-et-Bertaignemont dus en grande partie à l'exploitation déjà en place depuis plusieurs dizaines d'années.

La contestation porte aussi sur les limites à apporter à ce modèle de développement en souhaitant des exploitations à taille humaine moins énergivores.

Le dépouillement des 10 observations a permis d'en extraire 56 remarques qui peuvent être résumées en quelques thèmes majeurs à savoir le projet d'élevage, l'eau, l'épandage et l'environnement.

## **Le Projet**

Plusieurs personnes se sont exprimées sur ce projet avec des avis divergents et antagonistes.

**Les défenseurs** de ce projet de grande taille invoquent :

les possibilité d'accueil du site existant,  
les capacités des exploitations à recevoir les effluents tant en stockage qu'en bout de champs ou en fumière,  
le sérieux des exploitants,  
l'utilisation d'aliments cultivés localement,  
la complémentarité entre l'élevage et la polyculture,  
le maintien de deux emplois sur l'élevage,  
le respect de la réglementation y compris dans l'aire de captage de Landifaÿ.

**Les adversaires** du projet trouvent que l'orientation de ce type d'élevage semble en totale contradiction avec les préconisations et les priorités de l'État et de l'Europe.

Ils préfèrent des élevages extensifs, et émettent des doutes sur ce projet à cause des scandales qui ont émaillé l'actualité sur les élevages industriels,

Ils évoquent :

la taille de l'élevage,  
la spirale de suppression des petits élevages de taurillons,  
la nécessité de subventions pour créer ce type d'élevage,  
la faible surface réservée aux animaux,  
la moindre qualité de viande,  
la suppression du bocage,  
l'insuffisance de stockage des effluents,  
la culture de produits favorisant les ruissellements,  
l'apport de soja importé contenant des OGM,  
l'exportation de cette viande qui alourdit le bilan carbone par augmentation des transports,  
la dégradation des routes du secteur,  
les nuisances apportées par cette exploitation.

Vu la pollution apportée par cette exploitation, l'association «le rôle des genêts » demande en compensation la création d'une surface enherbée de 10% de la Surface Agricole Utile et la reconstitution des haies arrachées dans le passé, et un agriculteur demande un projet d'agroforestation en vue d'implanter des haies dans les secteurs à forte pente.

Le Président de la Communauté de Communes de la Thiérache du centre estime que l'étude d'impact sur les eaux superficielles est inexistante malgré l'impact potentiel de l'élevage sur le ruisseau du Peron et que l'étude d'impact sur les eaux souterraines n'est pas assez approfondie car elle se réfère trop souvent à une situation antérieure à l'épandage des fientes de poules pondeuses.

## **L'eau**

L'enjeu sur l'eau apparaît le plus crucial tant pour les exploitants que pour les utilisateurs d'eau potable.

Beaucoup de remarques concernent :

- \*l'apport important des nitrates, et autres paramètres comme les pesticides et les antibiotiques, dans les eaux d'alimentation en eau potable,

- \*le taux élevé de nitrates dans les eaux du Syndicat de Landifaÿ et Bertaignemont, et dans les ruisseaux, notamment celui du Péron, à cause de l'épandage des fumiers,

- \*l'obligation de traiter les nitrates contenus dans l'eau potable aux frais des particuliers.

Le captage de Landifaÿ et son bassin d'alimentation présentent des teneurs en azote proches de l'interdiction de distribution. Une étude récente montre que 96% des nitrates retrouvés dans l'eau provenaient des activités agricoles.

Les surfaces d'épandage incluses dans le Bassin d'Alimentation du Captage vont augmenter en passant de 840 à plus de 1040 hectares ce qui risque de provoquer de forts apports de nitrates dans les eaux.

## **L'épandage**

Les surfaces disponibles à l'épandage, évaluées à plus de 1040 hectares, si on y ajoute celles des prêteurs, paraissent suffisantes et peu éloignées du site de production pour accueillir tous les effluents, en revanche des remarques portent sur les risques d'infiltration rapide dans les sols des polluants.

L'épandage de matières organiques, outre le renouvellement du substrat, permet sur ces sols souvent très calcaires de provoquer une rétention d'eau et de renforcer le rôle autoépurateur du sol.

Le stockage des fumiers aura lieu dans un hangar fermé qui permet une bonne homogénéisation des produits, une bonne fermentation et évite une partie des jus causés par le ruissellement des eaux pluviales sur les tas de fumiers.

Comme il y aura nécessité de stockage en bout de champs, le paillage des tas de fumier est proposé par un agriculteur.

La CCTC recommande pour chaque îlot du plan d'épandage la mise en place du Reliquat Entrée Drainage (RED) et en fonction des résultats, la définition ultérieure, d'une valeur seuil d'azote dans la lame drainante ainsi qu'une réflexion sur les itinéraires culturels.

## **L'environnement**

### *Transports*

La circulation des camions revient souvent soit par l'augmentation de la pollution carbonée soit par le risque d'accroissement de circulation dans le bourg. La traversée de cette commune comporte quelques virages dangereux, peu accessibles aux camions.

La pollution carbonée sera réduite grâce à l'utilisation des produits locaux, tels la paille, le fourrage, et les pulpes surpressées provenant de la sucrerie très proche.

### *Paysage*

La réutilisation de bâtiments existants évite une friche agricole et de nouvelles constructions. Un particulier pense que ce projet entraînera la suppression d'une partie du bocage, et l'apparition de phénomènes d'inondations et de coulées de boues.

### *Rivières*

Sachant qu'il existe des relations entre la nappe et les rivières, des craintes sont évoquées d'apport de nitrates et autres polluants dans les ruisseaux, temporaires ou continus, par coulées de boues ou par ruissellement des eaux dus à la production de certaines cultures comme le maïs.

## **3-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.**

A l'issue de l'enquête publique, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013, le commissaire enquêteur a rencontré le jeudi 24 octobre 2013, au siège social de la société, Monsieur Carlier, responsable du projet ainsi que Madame Petit, rédactrice du dossier d'enquête pour leur communiquer les observations écrites qui ont été consignées dans un procès-verbal de synthèse de 7 pages comprenant les 56 remarques formulées par le public à travers les 10 observations déposées sur le registre d'enquête.

- cf document en annexe 5 -

## **3-4 Réponses du maître d'ouvrage aux observations du public**

### **Réception du mémoire en réponse.**

Le mémoire en réponse, contenant 4 pages et deux tableaux, est parvenu par voie postale le 7 novembre 2013 à l'adresse personnelle du commissaire enquêteur titulaire.

- cf document en annexe 6 -

Dans son mémoire en réponse aux observations du public, le maître d'ouvrage réagit en reprenant les thèmes principaux à savoir le projet d'élevage, l'environnement, l'eau et l'épandage.

### **le projet d'élevage,**

Si le projet paraît démesuré, l'exploitant explique que chaque bâtiment ne comportera que 300 places réparties par lots de vingt emplacements avec des surfaces par animal respectant les normes européennes et une disposition permettant un accès direct à la nourriture. Les litières étant paillées, elles assurent à la fois la maturation du fumier et l'utilisation de la paille produite localement.

La concentration des élevages paraît logique à l'exploitant dans une zone céréalière vu les besoins d'amendement organique en opposition à la Bretagne qui doit déconcentrer ses élevages vu le contexte géologique.

Ce projet ne reçoit pas de subvention particulière, il permettra d'employer trois personnes si le projet est accepté.

L'éloignement du site de production et la mise en place de chemins de contournement du village limitera fortement l'impact de l'élevage sur la population locale.

Ce projet évolutif atteindra 1500 taurillons sur plusieurs années avec la réalisation échelonnée des travaux dans les bâtiments, et en fonction des résultats des mesures AZUR liées au BAC de Landifaÿ.

Le marché de la viande est européen, doté de normes, et si la France n'y répond pas, des élevages extracommunautaires, sans contraintes environnementales et de bien-être des animaux, y répondront.

*Le commissaire enquêteur prend acte* de la volonté de l'éleveur de faire évoluer son projet sur plusieurs années pour atteindre 1500 taurillons tout en tenant compte des résultats des mesures AZUR mais il souhaite limiter l'autorisation à 1430 bêtes, vu les conditions d'accueil possibles des animaux évaluées à 1380 animaux dans les bâtiments et 50 en pâtures.

### **l'environnement,**

L'éleveur travaille sur la complémentarité entre polyculture et élevage :

- \*les céréales cultivées sur la ferme fournissent la paille pour l'élevage (litière et aliment),
- \*les betteraves sucrières cultivées sur la ferme fournissent un co produit du sucre, la pulpe de betterave, utilisée pour l'alimentation des taurillons,
- \*le fumier produit par l'élevage permet l'amendement des sols en leur fournissant de la matière organique (structuration du sol limitant sa sensibilité à l'érosion, et améliorant sa capacité de réservoir), et des nutriments (azote sous forme organique essentiellement, phosphore, potasse).

L'alimentation des animaux comporte la nécessité d'apport protéiques dont le soja qui est importé pour moins de la moitié de la consommation, l'autre moitié provenant de tourteaux de soja et de tournesol français sans OGM; l'exploitant affirme ne pas utiliser d'autres additifs.

L'exploitant cultive un peu de luzerne pour ses bêtes, avec l'augmentation du troupeau, les besoins vont être quintuplés, aussi une possibilité existe d'augmenter la surface de culture de la luzerne en investissant dans du matériel spécifique.

*Le commissaire enquêteur trouve très intéressante la complémentarité entre l'élevage et la polyculture, il souhaite que les besoins alimentaires en luzerne soient produits localement au détriment du maïs qui favorise les ruissellements.*

## **l'eau**

Les eaux superficielles (ru du Péron et ses intermittents) et souterraines (nappe de la craie) sont liées, la nappe de la craie alimente en partie le débit de la rivière, et sur des vallées sèches comme la Péronnelle, ce phénomène se retrouve lorsque la nappe est haute et que son niveau piézométrique atteint le niveau topographique. De ce fait, la qualité de la nappe souterraine influe sur celle des rivières, aussi des mesures de protection de la qualité de la nappe souterraine protégeant la qualité des eaux superficielles sont envisagées comme :

\*Épandage équilibrant les apports de fertilisants et les besoins des cultures, pour limiter les risques de fuites des nitrates vers la nappe souterraine ;

\*Stockages des produits potentiellement polluants dans des conditions sécurisées (bac de rétention ou double paroi pour les hydrocarbures, stockage du fumier sur une plate-forme béton à l'abri de la pluie, mise à l'abri sous bâche des pulpes de betteraves)

\*Récupération de jus dans une fosse existante pour récupérer aussi les eaux de pluie tombant sur ces stockages et épandage sur les terres agricoles proches (ces eaux sont très peu chargées, moins d'1 kg d'azote/m<sup>3</sup>, mais ne peuvent pas faire l'objet d'un rejet direct).

\*Évacuation des eaux pluviales avant contact avec des eaux potentiellement souillées.

Le ruissellement des eaux pouvant apporter directement dans les ruisseaux des boues et des produits fertilisants, des bandes enherbées, dont la végétation utilise les intrants, servent de protection directe de ces rus. Dans le sous-sol crayeux de Bertaignemont, la mesure de prévention la plus efficace vise le maintien d'un sol vivant avec l'apport de matières organiques et les échanges culture/azote résiduel.

*Le commissaire enquêteur prend note des remarques de l'exploitant en souhaitant leur application, cependant les risques sur les rus intermittents devraient faire l'objet de mesures particulières lors des remontées de nappe.*

## **l'épandage**

La valorisation des effluents d'élevage est primordiale. Déjà utilisé en épandage lors de l'élevage de poules pondeuses, les effluents peuvent contenir des traces d'antibiotiques et d'antiviraux mais en faible quantité vu leur coût et leur utilisation voulue la plus faible possible.

Le plan prévisionnel de fumure tient compte du type de culture, du type de sol, des reliquats azotés mesurés sur l'exploitation et de l'apport des matières organiques.

Les fumiers seront stockés au sec, l'achat d'une grue va permettre d'augmenter la capacité de stockage de la fumière et la qualité du fumier.

Après épandage d'été, l'exploitation a toujours semé des Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates.

Dans le cadre du BAC de Landifaÿ-et-Bertaignemont, la SA de Bertaignemont et la SCEA de la Vallée Rochette participent aux mesures AZUR pour évaluer les quantités d'azote disponibles dans le sol et évaluer les possibilités d'amélioration des pratiques culturales tout en conservant des couverts végétaux hivernaux (CIPAN).

A l'échelle du bassin d'alimentation du captage de Landifaÿ qui présente des concentrations préoccupantes en nitrates, l'adéquation entre les besoins des cultures et les apports en azote, sous forme minérale (engrais) ou organique (comme les fumiers), est un point fort de l'amélioration de la qualité de l'eau potable réservée à la consommation humaine. La lutte contre la surfertilisation en azote passe par la gestion de l'évolution de l'azote dans le sol.

*Le commissaire enquêteur ne peut que souscrire à la lutte contre la surfertilisation mais pour maintenir les hauts rendements en céréales, et avec l'assolement triennal retenu, les quantités d'engrais chimiques et organiques répandus risquent d'être égales à celles utilisées antérieurement, donc la pression*

azotée annuelle sur les parcelles à l'intérieur du BAC de Landifaÿ risque d'évoluer légèrement s'il n'y a pas de précautions prises, aussi il préconise la mise en œuvre sur l'exploitation des mesures prévues dans l'arrêté préfectoral du 21 juin 2013 relatif au programme d'actions à mettre en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Landifaÿ.

Les mesures envisagées par l'éleveur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation se résument à

la limitation des odeurs et du bruit par la réutilisation des bâtiments d'élevage des poules en bâtiments d'élevage de bovins et d'une fumière.

la diminution de la consommation d'eau et de la pression en azote organique par rapport à l'élevage de poules pondeuses.

*Le commissaire enquêteur apprécie* la diminution globale de la pollution azotée et la réutilisation des bâtiments de l'élevage de poules, toutefois il constate que la pollution existante provient de l'antériorité des apports d'engrais, des efforts doivent être consentis sur l'activité culturale en privilégiant la luzerne par exemple et en limitant les ruissellements par l'implantation de haies ou de bosquets en des endroits appropriés (zones de coulées de boues récurrentes par exemple ou très fortes pentes).

### **3-5 Conclusions du commissaire enquêteur**

Après l'examen du dossier d'enquête publique, la visite des futurs bâtiments d'élevage bovin et des îlots d'épandage puis la tenue des permanences, la réception et l'analyse des observations du public, après la lecture du mémoire en réponse de l'exploitant aux observations du public, le commissaire enquêteur considère que les conditions étaient réunies pour recevoir les observations du public qui ont porté sur l'intérêt économique et social de cet élevage et sur les différentes atteintes possibles à l'environnement particulièrement à cause de l'exportation de l'épandage des effluents de la SA de Bertaignemont.

En tenant compte des réponses apportées par l'exploitant à ces observations, le commissaire enquêteur en a tiré les conclusions suivantes et émis un avis dans le document séparé ci-joint.

A Soissons le 18 novembre 2013

Le commissaire enquêteur  
François Atron